



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn  
Commune de LISLE-SUR-TARN  
**Village de Noël**

**N°1982024 annule et remplace l'arrêté n°1902024**

**Le Maire de Lisle-sur-Tarn,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la demande faite par l'association CAP de Lisle-sur-Tarn en vue d'organiser le village de Noël,

**Que** pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits autour des trois côtés de la place Paul Saissac du n°11 jusqu'au n°34 :

- Du vendredi 13 décembre 2024 à 16h00 au dimanche 15 décembre 2024 à 03h00,
- Les lundi 16 et mardi 17 décembre 2024 de 16h00 à 03h00,
- Le mercredi 18 décembre 2024 de 8h à 03h00.

Des blocs bétons seront positionnés :

- Entre la place Paul Saissac, la rue du Port et la rue Raymond Lafage,
- Entre la place Paul Saissac, la rue du Vieil Hôpital et la rue Victor Maziès.

Les accès à la place Paul Saissac depuis la rue du Port, la rue Raymond Lafage, la rue du Vieil Hôpital et la rue Victor Maziès seront fermés entre le 13 décembre 16h00 et le 19 décembre à 12h00. Aucune circulation ne sera possible dans les deux sens durant cette période.

**Article 2 :**

La circulation sera interdite place Paul Saissac de 5h00 à 14h00 le dimanche 15 décembre 2024 de 5h00 à 14h00. A cet effet :

- Les accès par les Rues de la Roche, rue Raymond Lafage et du vieil Hôpital seront fermés à la circulation
- La rue Etienne Compayré sera fermée à la circulation pour la section située entre la place Henri Meynard et la place Paul Saissac. Une déviation sera mise en place rue Sadi Carnot.
- L'accès à la place Paul Saissac par la rue Saint Louis sera fermé à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue Porte Peyrole.
- L'accès à la rue Compayre par la rue de l'Hirondelle sera interdit.
- Les accès à la place Paul Saissac depuis la rue du Port, la rue Raymond Lafage, la rue du Vieil Hôpital et la rue Victor Maziès seront fermés. Aucune circulation ne sera possible dans les deux sens durant cette période.
- Les organisateurs des manifestations devront permettre un libre accès aux voies de circulation afin de permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours.
- Les forains seront chargés d'installer et d'enlever les dispositifs de déviation et d'interdiction selon les préconisations de cet article.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit face à la mairie du lundi 9 décembre 2024 au jeudi 19 décembre 2024 à 00h00.

**Article 4 :** Une place sera réservée rue Saint Louis au droit de Groupama pour les personnes à mobilité réduite durant les mêmes périodes.

Une place sera réservée place Paul Saissac face à l'espace Raymond-Lafage pour les personnes à mobilité réduite durant les mêmes périodes.

**Article 5 :** Les organisateurs seront chargés d'installer et d'enlever les dispositifs de déviation et d'interdiction selon les préconisations du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté modifie en tant que de besoin l'arrêté municipal du 17 Juillet 2014 portant règlementation du stationnement en « zone bleue ».

**Article 7 :** Le Maire, le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et le Brigadier Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 05/12/2024

Le Maire,  
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le ~~.....~~ **- 5 DEC. 2024** et/ou notifié à l'intéressé(e) le ~~.....~~ **- 5 DEC. 2024** la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.